

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° 88 dit "Siège n° 2 Carabinier" à Aiseau-Presles (anciennement Pont-de-Loup).

BAUDOIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 constatant que le site d'activité économique n° 88 dit "Siège n° 2 Carabinier" à Aiseau-Presles (anciennement Pont-de-Loup) est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis motivé de la Commune d'Aiseau-Presles ;

Vu les observations et réclamations des propriétaires concernés ;

Vu le périmètre du site n° 88 dit "Siège n° 2 Carabinier" à Aiseau-Presles (anciennement Pont-de-Loup), tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° 88 dit "Siège n° 2 Carabinier" à Aiseau-Presles (anciennement Pont-de-Loup), comprenant les parcelles cadastrées

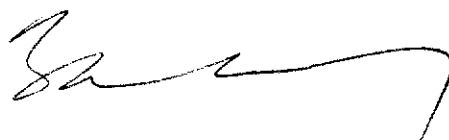
section C - n°s 63 c, 70 h 3, 77 w 6, 78 b, 79 h 3, 81 h, 85 s 2, 81 e, 81 c, 85 h 2, 85 i 2, 57 u 2, 57 a 3, 57 e 3, 57 s 2, 70 l 3, 70 g 3

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - Le site défini à l'article 1er est destiné à l'extension d'habitat.

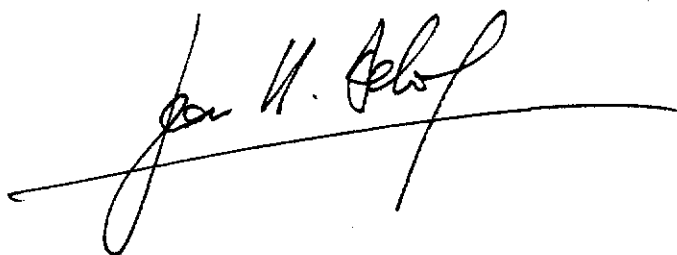
Article 3. - Notre Ministre de la Région Wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 2 octobre 1980



PAR LE ROI :

Le Ministre de la Région Wallonne,



J.-M. DEHOUSSE.